



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense et usage

Question écrite n° 29652

Texte de la question

M. Christian Estrosi appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'emploi de termes anglo-américains dans les programmes de radio et de télévision en France. Parmi les termes anglais fréquemment utilisés, notamment par les médias, la plupart ont un équivalent français, comme par exemple « tueur en série » pour serial killer, ou « enregistrement public » pour live. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser son sentiment à ce sujet, et s'il entend prendre des mesures afin de lutter contre la prolifération des anglicismes dans nos médias.

Texte de la réponse

La loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française impose l'usage de la langue française dans des domaines d'activité déterminés. Les articles 12 et 13 de cette loi ont modifié la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication afin d'inciter l'ensemble des services de télévision et de radio émettant à partir du territoire national au respect de la langue française et au développement de la francophonie. C'est le Conseil supérieur de l'audiovisuel, autorité indépendante, qui est responsable de l'application de la loi du 4 août 1994 dans le secteur audiovisuel. Il veille à l'emploi obligatoire du français dans l'ensemble des émissions et des messages publicitaires, hormis les exceptions prévues par la loi. Toutefois, le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 94-345 du 29 juillet 1994, a censuré une disposition de la loi précitée qui avait pour objet d'imposer, dans les émissions des services de communication audiovisuelle, l'emploi de l'équivalent français des termes ou expressions étrangers.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29652

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9299

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4461